



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2021-116

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2021-08-08-00001 - Arrêté préfectoral du 8 août 2021 fixant la liste des restaurants routiers exemptés de passe sanitaire pour les seuls transporteurs routiers (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-08-08-00001

Arrêté préfectoral du 8 août 2021 fixant la liste
des restaurants routiers exemptés de passe
sanitaire pour les seuls transporteurs routiers

**Arrêté
fixant la liste des établissements visés à l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021
modifié exemptés de la mise en œuvre du passe sanitaire pour les seuls professionnels
du transport routier**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'en application de l'article 47-1 de ce même décret, sont exemptés de la mise en œuvre du passe sanitaire les établissements de restauration dont la liste est fixée par le préfet de département et qui, eu égard à leur proximité des axes routiers, sont fréquentés de manière habituelle par les professionnels du transport ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La liste des établissements mentionnés à l'alinéa II-6°-d) de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021, autorisés à compter du 9 août 2021, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à se voir exemptés de la mise en œuvre du passe sanitaire pour les seuls professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle est annexée au présent arrêté.

Pour être acceptée dans ces établissements, toute personne ne pouvant présenter un justificatif professionnel devra être muni d'un passe sanitaire établi et contrôlé selon les dispositions réglementaires en vigueur à compter du 9 août 2021 pour les établissements de restauration.

Article 2

Conformément à la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, lorsque l'exploitant d'un établissement listé en annexe du présent arrêté ne contrôle pas la détention, par les personnes qui souhaitent y accéder, des documents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, il est mis en demeure par l'autorité administrative, sauf en cas d'urgence ou d'évènement ponctuel, de se conformer aux obligations qui sont applicables à l'accès au lieu, établissement ou évènement concerné. La mise en demeure indique les manquements constatés et fixe un délai, qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées, à l'expiration duquel l'exploitant d'un lieu ou établissement ou le professionnel responsable d'un évènement doit se conformer auxdites obligations. Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative peut ordonner la fermeture administrative du lieu, établissement ou évènement concerné pour une durée maximale de sept jours. La mesure de fermeture administrative mentionnée au présent alinéa est levée si l'exploitant du lieu ou établissement ou le professionnel responsable de l'évènement apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer auxdites obligations. Si un manquement mentionné au présent alinéa est constaté à plus de trois reprises au cours d'une période de quarante-cinq jours, il est puni d'un an d'emprisonnement et de 9 000 € d'amende.

S'agissant des clients accédant aux établissements de restauration, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3

Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, MM. les Sous-préfets d'arrondissement, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Commandant du groupement de gendarmerie, M. le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Rennes, le **- 8 AOUT 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Ludovic GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AOÛT 2021**Liste des établissements mentionnés à l'article 1er**

Nom	Adresse	Code postal	Commune
L'Ardoise	14 place de l'Église	35137	Bédée
Le Ker Jo Ann	2 lieu-dit les Fossés	35220	Châteaubourg
La P'tite Fringale	Parc d'activités de la Vigne	35370	Etelles
Le Vallon	Route de Chartres de Bretagne	35230	Noyal-Chatillon-sur-Seiche
Le Pen Duick	51 rue de Merdrignac	35290	Saint-Méen-le-Grand
La Butinais	6 La Butinais	35470	Bain-de-Bretagne
Le Relais des onze Écluses	ZA la Morandais 11 rue Louis Renault	35190	Tinténiac
Le Restaurant RN 24	6 rue de l'ancienne Gare	35380	Treffendel
L'Auberge de Moutiers	40 rue du pont des Arches	35130	Moutiers
Le Bistrot Vernois	Les Bouillons	35770	Vern-sur-Seiche
Le Frank'Elle	12 rue de la mairie	35133	Parigné
Le Bretagne	62 La Chardronnais (rue Mme de Sévigné)	35680	Louvigné-de-Bais
Le Relais des Estuaires	105 rue de Rennes	35320	Poligné
Le Relais de la Hucherais	9 La Hucherais	35360	Montauban-de-Bretagne
Le Bellevue	Le Fouteau, RD 777	35550	Pipriac